

Reconnaissant l'importance que présentent pour les pays en voie de développement la création et la mise en marche de centres régionaux d'administration pour le développement, chargés de coopérer avec les gouvernements pour accroître leur capacité administrative en vue de l'exécution de leurs programmes de développement économique et social,

Prenant note de l'existence du Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement et de la prochaine mise en service du Centre asiatique d'administration pour le développement, du Centre de l'organisation arabe de sciences administratives et du Centre latino-américain d'administration pour le développement,

Reconnaissant la coopération prompt et efficace que le Programme des Nations Unies pour le développement a accordée à la création et au fonctionnement des centres régionaux d'Asie et d'Afrique,

1. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur l'importance des mesures tendant à accroître la capacité administrative en vue du développement économique et social, sur l'opportunité de veiller à ce que ces mesures fassent partie intégrante des plans de développement à tous les échelons, selon les besoins, et sur la nécessité de faire en sorte que lesdites mesures soient suffisantes pour permettre aux gouvernements d'atteindre, individuellement et collectivement, les buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Prend acte* du rapport de la deuxième Réunion d'experts concernant le programme des Nations Unies en matière d'administration publique⁴⁴;

3. *Appuie* les objectifs des centres régionaux d'administration pour le développement qui sont d'accroître la capacité et l'efficacité administratives des pays en voie de développement en vue d'accélérer leur processus de développement économique et social;

4. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à fournir la coopération technique et financière nécessaire à la création et au fonctionnement du Centre de l'organisation arabe de sciences administratives et du Centre latino-américain d'administration pour le développement, de la même manière qu'il a appuyé les centres régionaux d'Afrique et d'Asie, et l'invite en outre à continuer de fournir l'assistance nécessaire aux centres régionaux d'Afrique et d'Asie.

2026^e séance plénière,
20 décembre 1971.

2846 (XXVI). Question de la création d'un service maritime intergouvernemental

L'Assemblée générale,

Ayant procédé à un examen préliminaire de la question de la création d'un service maritime intergouvernemental,

1. *Décide* de renvoyer cette question au Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale afin que celui-ci en poursuive l'examen à sa session de juillet-août 1972;

⁴⁴ *L'administration publique dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.H.3).

2. *Prie* le Comité de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

2026^e séance plénière,
20 décembre 1971.

2847 (XXVI). Augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social assurera une large représentation de la composition de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et fera du Conseil un organe plus efficace dans l'accomplissement des fonctions qui lui incombent aux termes des Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Conseil économique et social⁴⁵,

1. *Prend note* de la résolution 1621 (LI) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1971;

2. *Décide* d'adopter, conformément à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies, l'amendement suivant à la Charte et de le soumettre pour ratification aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies :

"Article 61

"1. Le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus par l'Assemblée générale.

"2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 3, dix-huit membres du Conseil économique et social sont élus chaque année pour une période de trois ans. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

"3. Lors de la première élection qui aura lieu après que le nombre des membres du Conseil économique et social aura été porté de vingt-sept à cinquante-quatre, vingt-sept membres seront élus en plus de ceux qui auront été élus en remplacement des neuf membres dont le mandat viendra à expiration à la fin de l'année. Le mandat de neuf de ces vingt-sept membres supplémentaires expirera au bout d'un an et celui de neuf autres au bout de deux ans, selon les dispositions prises par l'Assemblée générale.

"4. Chaque membre du Conseil économique et social a un représentant au Conseil."

3. *Prie instamment* tous les Etats Membres de ratifier l'amendement ci-dessus le plus tôt possible, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives, et de déposer leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général;

4. *Décide en outre* que les membres du Conseil économique et social seront élus selon la répartition suivante :

- a) Quatorze membres parmi les Etats d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Dix membres parmi les Etats d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- e) Six membres parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

⁴⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 3 (A/8403).*

5. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Conseil économique et social, en attendant de recevoir les ratifications nécessaires, de porter à cinquante-quatre le nombre des membres de ses comités de session;

6. *Invite* le Conseil économique et social à élire, le plus tôt possible et au plus tard lors des séances d'organisation des travaux de sa cinquante-deuxième session, parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les vingt-sept membres supplémentaires appelés à siéger aux comités de session élargis, étant entendu que ces élections devront être conformes au paragraphe 4 ci-dessus et avoir lieu chaque année en attendant l'entrée en vigueur de l'augmentation du nombre des membres du Conseil;

7. *Décide* que, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'amendement susmentionné, l'article 147 du règlement intérieur de l'Assemblée générale sera modifié de la façon suivante :

“Article 147⁴⁶

“Chaque année, au cours de sa session ordinaire, l'Assemblée générale élit dix-huit membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans.”

2026^e séance plénière,
20 décembre 1971.

2848 (XXVI). Ressources en protéines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2416 (XXIII) du 17 décembre 1968 et 2684 (XXV) du 11 décembre 1970, la résolution 1640 (LI) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1971, la résolution WHA22.56 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 25 juillet 1969, et les résolutions 2/69 et 7/71 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en date des 26 novembre 1969 et 22 novembre 1971,

Rappelant également les paragraphes 18 et 69 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970,

Ayant présente à l'esprit la Déclaration sur le problème alimentaire mondial⁴⁷, adoptée le 22 mars 1968 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session,

Reconnaissant que le problème des protéines fait partie du problème général de la production de denrées alimentaires et de l'approvisionnement en produits alimentaires, lequel dépend d'une grande diversité de facteurs économiques, sociaux, culturels et politiques, notamment le sous-développement social et économique, qui se traduit par le chômage et le sous-emploi, des revenus très faibles, de mauvaises habitudes alimentaires, de mauvaises conditions de santé et d'hygiène, une faible productivité de l'agriculture et de graves insuffisances en matière de commercialisation,

Reconnaissant également que la malnutrition en calories et en protéines est la cause essentielle de la forte mortalité chez les nourrissons et les jeunes enfants,

⁴⁶ Ancien article 146 [voir résolution 2837 (XXVI), annexe I, par. 9].

⁴⁷ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2 : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), p. 30.

laquelle atteint de 25 à 30 p. 100 dans de nombreux pays en voie de développement, que cette malnutrition accentue la vulnérabilité à l'infection et peut affecter en permanence la croissance et le développement des survivants, au détriment du développement ultérieur de leurs facultés physiques et intellectuelles,

Considérant qu'il est de l'intérêt des pays en voie de développement d'utiliser davantage l'assistance financière et technique extérieure — et en particulier multilatérale — dont ils disposent pour faire face aux problèmes d'approvisionnement et de nutrition, puisque, du point de vue du développement national, ce que coûte la malnutrition, directement ou indirectement, dépasse souvent de loin ce que coûterait sa prévention,

Reconnaissant que, puisque le problème des protéines ne peut être réglé définitivement qu'à long terme alors qu'une action immédiate s'impose en faveur des groupes vulnérables si l'on veut éviter des dommages irréparables, il faut dès à présent établir nettement des priorités nationales et internationales concernant les mesures correctives à prendre et que, par conséquent, l'assistance extérieure à court terme, telle que l'envoi d'urgence de produits alimentaires, doit être combinée avec l'assistance au titre de projets à long terme, d'importance vitale,

Tenant compte du programme et des activités d'assistance relatifs au problème des protéines qui sont entrepris par divers organismes des Nations Unies, notamment par le Groupe consultatif sur les protéines et les quatre organisations qui le parrainent — le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement —, et soulignant que leurs efforts doivent être davantage intégrés pour avoir le maximum d'efficacité,

S'inquiétant de voir que la prise de conscience croissante de l'ampleur et des conséquences du problème de la malnutrition en calories et en protéines n'a pas provoqué, à l'échelon national et international, une réaction du type et de la portée qui seraient nécessaires pour aborder efficacement le problème,

1. *Prie instamment* les pays en voie de développement d'établir ou de confirmer un ordre de priorités à court terme et d'entreprendre une action et des programmes d'information spéciaux concernant la malnutrition par carence en protéines conformément à leurs plans nationaux respectifs, car tout progrès de la situation à court terme doit être fondé sur une meilleure utilisation des ressources nationales et internationales existantes;

2. *Prie instamment* les pays développés de renforcer l'appui qu'ils apportent aux projets et programmes, tant bilatéraux que multilatéraux, relatifs au problème des protéines d'une manière qui corresponde aux demandes des pays en voie de développement;

3. *Prie instamment* les pays en voie de développement :

a) De rédiger des énoncés détaillés de leur politique nationale de nutrition et des politiques alimentaires et agricoles connexes, qui figureront dans leurs plans de développement, selon les dispositions administratives les plus appropriées;

b) D'encourager et d'utiliser au maximum les enquêtes et les études sur leur situation alimentaire et nutritionnelle et de favoriser la formation des spécialistes nécessaires dans le domaine des sciences et des